

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/106

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE S.D.E.F. – PROGRAMME 2023 - EFFACEMENT DES RESEAUX B.T., TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.), permettant le versement des fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le montant de la participation aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant T.T.C. ;

Effacement Avenue du Budou :

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux B.T., H.T.A.	48 000,00 € H.T.
- Effacement éclairage public	23 000,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 000,00 € H.T.
Soit un total de	81 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	52 000,00 € T.T.C.
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux B.T., H.T.A.	0,00 €
- Effacement éclairage public	19 000,00 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 000,00 € T.T.C.
Soit un total de	31 000,00 € T.T.C.

Effacement Avenue Coat Meur et Rue Georges Clémenceau :

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux B.T., H.T.A.	169 000,00 € H.T.
- Effacement éclairage public	75 000,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	33 000,00 € H.T.
Soit un total de	277 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	186 000,00 € T.T.C.
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux B.T., H.T.A.	0,00 €
- Effacement éclairage public	58 000,00 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	39 600,00 € T.T.C.
Soit un total de	97 600,00 € T.T.C.

Effacement Rue Louis Pasteur et Rue Joseph Pinvidic :

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux B.T., H.T.A.	125 000,00 € H.T.
- Effacement éclairage public	53 500,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 000,00 € H.T.
Soit un total de	193 500,00 € H.T.

CONSIDERANT que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	144 000,00 € T.T.C.
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux B.T., H.T.A.	0,00 €
- Effacement éclairage public	34 500,00 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	18 000,00 € T.T.C.
Soit un total de	52 500,00 € T.T.C.

CONSIDERANT que les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication ;

CONSIDERANT que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du S.D.E.F., et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du S.D.E.F. sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 1^{er} mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

ACCEPTE LE PROJET DE REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LOUIS PASTEUR, RUE JOSEPH PINVIDIC, AVENUE DU BUDOU, AVENUE DE COAT MEUR ET RUE GEORGES CLEMENCEAU ;

ACCEPTE LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE AVEC LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ESTIMEE A 181 100,00 € T.T.C. (52 500,00 € + 31 000,00 € + 97 600,00 €) ;

AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU S.D.E.F. ET DETAILLANT LES MODALITES FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LE S.D.E.F. ET SES EVENTUELS INTERVENANTS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 16 MARS 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... 16 MARS 2023

Fait à Landivisiau, le... 16 MARS 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230316-2023106001-DE



Programme effacement réseau S.D.E.F. 2023



200 m

100

0